

CONDITIONS SPECIFIQUES  
D'INVESTISSEMENT SUR  
M AMBITION  
(FR0014009HR4)



**Generali Vie,**  
Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris  
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre  
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Tous les champs de l'avenant doivent obligatoirement être renseignés et celui-ci doit être accompagné d'une demande d'investissement. À défaut, votre demande d'investissement ne pourra être prise en compte.

Attention pour pouvoir être pris en compte cet avenant doit impérativement être retourné à l'assureur  
au plus tard le : 09 mai 2022

Souscripteur/Adhérent : \_\_\_\_\_ Numéro de contrat (si existant) : \_\_\_\_\_  
Co-Souscripteur\*/Co-Adhérent : \_\_\_\_\_ Libellé du contrat : \_\_\_\_\_  
Dénomination sociale : \_\_\_\_\_ Courtier : \_\_\_\_\_  
Représentée par\* : \_\_\_\_\_

\*Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription / Adhésion du contrat ou de personne morale, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

## Avenant d'Investissement

Attention pour pouvoir être pris en compte cet avenant doit impérativement être retourné à l'assureur la veille de la date de réception permettant l'investissement conformément à la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat.

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

Dans le cadre de versement libre ou d'affaire nouvelle, merci d'ajouter votre bulletin correspondant. En cas d'arbitrage, vous pouvez remplir l'encadré ci-dessous ou joindre le bulletin d'arbitrage si l'investissement n'est pas à 100% sur ce fonds.

J'effectue un arbitrage selon la répartition suivante :

Désinvestissement à partir d'un (des) supports en unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :

<u>Libellé du support</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Montant brut en euros ou en %*</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Réinvestissement à 100% sur le support en unité de compte :

**M AMBITION (FR0014009HR4)**

\*Rayez la mention inutile

## Caractéristiques principales & Conditions d'investissement

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales du contrat, ou de la Note **et/ou** Notice d'Information valant Conditions Générales, les conditions d'investissement sur le support **M AMBITION** sont les suivantes :

**Instrument Financier non garanti en capital ni en cours de vie ni à l'échéance**

Période de commercialisation : **du 07/04/2022 au 12/05/2022**

- Sous-Jacent de référence : **L'Indice S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT 50 POINT DECREMENT INDEX (SERIES 2) (EUR) TR**

Description du Sous-Jacent de référence :

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 2) (EUR) TR est composé d'un panier de 50 actions. L'univers de départ est composé de 350 entreprises européennes. Les 50 capitalisations boursières flottantes les plus importantes de la zone euro sont retenues afin de déterminer la composition de l'Indice. L'Indice équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2 % de son poids global à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important (respectivement moins important).

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice. Ainsi, en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://www.zonebourse.com/cours/indice/S-P-EURO-50-EQUAL-WEIGHT-124839504/>

Fait en 3 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s) 3- Courtier

Souscripteur :  
Co-souscripteur :  
Paraphe(s)

CONDITIONS SPECIFIQUES  
D'INVESTISSEMENT SUR  
M AMBITION  
(FR0014009HR4)



**Generali Vie,**  
Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris  
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre  
italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Code Isin : <b>FR0014009HR4</b> Émetteur : <b>BNP Paribas Issuance B.V.</b> Garant : <b>BNP Paribas S.A.</b> Valeur nominale : <b>1000 €</b> Sous-jacent de référence : <b>L'Indice S&amp;P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series2) (EUR) TR</b>	Durée (hors remboursement anticipé) : <b>12 ans</b> Date d'émission : <b>07/04/2022</b> Date de constatation initiale : <b>12/05/2022</b> Date d'échéance : <b>26/05/2034</b>
--	--

## Avertissement préalable à l'investissement du souscripteur

1- L'investissement sur l'Instrument financier constitue un placement risqué. L'attention du Souscripteur est expressément attirée sur le fait que tout investissement sur ce support ne comporte aucune garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance. Dans l'hypothèse de la survenance du scénario le plus défavorable tel que présenté dans la Documentation remise au Souscripteur préalablement à l'investissement, celui-ci est informé et a conscience du risque de perte totale de son investissement.

Les revenus ou pertes annoncés dans la Documentation remise au Souscripteur s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance vie, ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

2- Dans tous les cas, l'Instrument financier est également exposé aux **RISQUES** suivants :

**RISQUE DE CREDIT** : Le Souscripteur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur de l'Instrument financier et/ou de son Garant (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale et le remboursement du capital investi dans l'Instrument financier peut être nul.

**RISQUE DE MARCHE** : Du fait de l'évolution des marchés, la valeur de l'Instrument financier peut varier fortement. Les titres vendus avant la date de remboursement risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché. Ainsi, il y a un **Risque de perte en capital non mesurable à priori**, en cas de désinvestissement anticipé (du fait d'un rachat, d'un arbitrage, d'un transfert ou du dénouement par décès ou terme) et à l'échéance de l'Instrument financier. Dans ces conditions le remboursement du capital investi dans l'Instrument financier peut être nul. Le Souscripteur supporte les mêmes risques en cas de disparition des indices de référence, le Souscripteur étant alors remboursé à la valeur de marché au jour de la disparition de l'indice.

3- Les données historiques relatives aux performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs.

## Article I – Modalités d'investissement, de désinvestissement et de frais

L'investissement sur **M AMBITION** est réservé aux seules opérations de versement et/ou arbitrage. La demande d'investissement sur le support **M AMBITION** pourra ne pas être prise en compte ou être prise en compte partiellement en fonction du nombre de parts émises par l'émetteur sur le marché. A défaut d'avoir pu honorer votre demande d'investissement, en raison d'un nombre insuffisant de parts émises par l'Émetteur ou de la fermeture anticipée de la période de commercialisation par l'émetteur, dans le cadre d'un versement libre ou d'arbitrage, votre investissement sera effectué sur le (ou l'un des) fonds euros prévu(s) au contrat et dans le cadre d'un versement initial, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présent au contrat.

Pour investir sur le support en unités de compte **M AMBITION**, il est recommandé que la date de terme de votre contrat soit égale ou supérieure à la date d'échéance du support précité.

**M AMBITION** n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion de votre contrat (Rachats partiels programmés, Versements libres programmés, etc.).

Les sommes provenant du remboursement de **M AMBITION** seront investies sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date de remboursement.

Les frais de gestion prévus au contrat au titre de ce support en unités de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

Souscripteur :  
Co-souscripteur :  
Paraphe(s)



## Questionnaire

(à remplir obligatoirement)

Nous vous prions de répondre aux questions ci-dessous qui ont pour objet de s'assurer de votre bonne compréhension du fonctionnement de l'Instrument financier **M AMBITION**.

Votre investissement sur **M AMBITION** ne pourra être accepté qu'à la condition que vous ayez répondu correctement à l'ensemble des questions. A défaut de réponses exactes, dans le cadre d'un versement libre ou d'arbitrage, votre investissement sera effectué sur le (ou l'un des) fonds euros prévu(s) au contrat ; et dans le cadre d'un versement initial, votre investissement sera effectué sur l'un des supports monétaires présent au contrat.

**Question n° 1 :**

En nombre d'années, la durée d'investissement maximum de **M AMBITION** est-elle de 12 ans ?

Oui  Non

**Question n° 2 :**

La valeur de **M AMBITION** est-elle garantie en cas de rachat avant l'arrivée à échéance ?

Oui  Non

**Question n° 3 :**

**M AMBITION** présente-t-il un risque de perte en capital à l'échéance ?

Oui  Non

**Question n° 4 :**

Est-ce que l'instrument financier **M AMBITION** a comme sous-jacent l'Indice S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series2) (EUR) TR ?

Oui  Non

**Question n° 5 :**

**M AMBITION** peut-il faire l'objet d'un remboursement anticipé ?

Oui  Non

**Question n° 6 :**

Portez-vous tout ou partie du risque de défaut de l'Émetteur ?

Oui  Non

**Question n° 7 :**

Cochez parmi les affirmations suivantes celle(s) qui est(sont) exacte(s) :

- 1- L'Indice S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (Series 2) (EUR) TR est composé de 50 valeurs européennes sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière flottante.
- 2- L'indice est équi pondéré, chaque valeur représentant 2% du poids de l'indice.
- 3- Les dividendes distribués sont inférieurs au montant du prélèvement fixe de 50 points alors la performance de l'indice est pénalisée.
- 4- Si les dividendes distribués sont supérieurs au montant du prélèvement fixe de 50 points alors la performance de l'indice n'est pas pénalisée.
- 5- La sélection des valeurs de l'indice est revue chaque trimestre.

Souscripteur :  
Co-souscripteur :  
Paraphe(s)



## Signature(s)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par l'Émetteur, présentant notamment les caractéristiques principales de « **M AMBITION** », ainsi que les avantages et inconvénients d'un investissement sur ce type d'instrument financier et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

La « Documentation établie par l'Émetteur » s'entend :

- des Termes et Conditions indicatifs/définitifs
- et/ou • du « Document d'Informations Clés pour l'Investisseur »  
et/ou • du Prospectus complet ou simplifié  
et/ou • de la Brochure commerciale  
et/ou • de la Note d'Information

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante : « Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »

---

---

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(en trois exemplaires originaux)

Souscripteur : \_\_\_\_\_

Co-Souscripteur : \_\_\_\_\_

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Les données personnelles du Souscripteur :

*Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site [www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP](http://www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP) .*